

APPAIRE N° 17. - Acquisition par la voie de l'expropriation d'un terrain de 333m2 sis rue des Limites, appartenant à M. KICHENIN Raphaël  
Acceptation des clauses et conditions résultant de l'expropriation.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il s'agit de l'acquisition par la voie de l'expropriation d'un terrain de 333 m2 sis à l'angle de la rue des Limites et appartenant à M. KICHENIN Raphaël.

Ce terrain, je vous le rappelle est destiné à l'aménagement d'un parking et doit permettre le dégagement de la visibilité à un carrefour particulièrement dangereux.

Une ordonnance de M. le Président du Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS en date du 6 Juin 1967 a prononcé l'expropriation du terrain en cause.

Il y aurait donc lieu de régulariser cette vente en versant à l'exproprié ou plutôt à ses ayants droit puisque entre temps M. KICHENIN est décédé, les 2.875.000 Frc CFA d'indemnité fixés par le Juge d'Expropriation par jugement en date du 1er Septembre 1967, somme conforme à l'évaluation des Domaines.

Toutefois, le paiement de ces 2.875.000 Frc inscrits par ailleurs au chapitre 901 - Article 210 du budget de 1968, est subordonné à la production d'une délibération du Conseil Municipal concernant l'adhésion aux clauses et conditions résultant de l'expropriation ainsi que l'acceptation des indemnités à allouer aux ayants droit de M. KICHENIN Raphaël.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Prend acte de l'ordonnance rendue le 6 Juin 1967 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis concernant l'expropriation d'un terrain de 333 m2 sis rue des Limites et appartenant à M. KICHENIN Raphaël,

Et donne, à l'unanimité, son adhésion concernant les clauses et conditions de l'expropriation en cause et accepte le montant des indemnités à payer aux ayants droit de l'exproprié.

Approuvé  
St Denis le 21 juin 1968  
P. le Préfet  
Le Secrétaire  
Signé: Ph. Karsli

Conforme  
St Denis le 21 juin 1968  
P. le Préfet  
P. le Directeur des affaires financières  
Signé: Omer Bourant